



Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N°2022-188

Approuvant la signature d'un contrat pour la maintenance préventive annuelle de la tribune télescopique de la salle Jean-Montaru

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2020-041 et n°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a élu et délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un contrat avec JEZET SEATING pour contrat de la maintenance préventive annuelle de la tribune télescopique de la salle Jean-Montaru.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat avec JEZET SEATING sise Siberiëstraat 10 - BE-3900 Overpelt et la ville de Marcoussis.

ARTICLE 2

Le présent contrat engage la ville à prendre en charge le règlement des interventions dont le montant sera inscrit au budget 2023, service 3140, article 6156.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et Madame le Receveur municipal.

Fait à Marcoussis, le 06/09/2022

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220906-DEC2022-188-AU
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022